Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20250513-6041-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Date de mise en ligne : 5 juin 2025

BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2025_048

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer l'accord-cadre multi-attributaire concernant la fourniture de pain frais artisanal pour la restauration collective – période scolaire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT par période. L'accord-cadre est conclu pour une première période de la date de notification jusqu'au 04/05/2026 reconductible une fois pour une période de 12 mois avec les sociétés :

- **AQUI BIO PAIN -** Quai Carriet Bât B6 Z. I. des Docks Maritimes 33310 LORMONT
- **LES DELICES - 6 rue Pablo Casals 33700 MERIGNAC**
- **THIBAULT CONTRAIRE -** 108 Route de Cadillac**,** 33550 LANGOIRAN

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60623 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 04/06/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH

MAIRIE DE BÈGLES (Gironde)

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole